



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

N° 053-2022 (réfection voirie)

Objet : Travaux assainissement

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société FLORO TP ASSOCIES représentée par M. LECLEIR Mathieu pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie d'effectuer des travaux de réfection de voirie place Lemercier du 9 au 13 mai 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société FLORO TP ASSOCIES à effectuer ces travaux de réfection de voirie,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société FLORO TP ASSOCIES est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie place Lemercier du 9 au 13 mai 2022,

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement et la circulation seront interdits place Lemercier et les places seront restituées en fonction de l'avancement des travaux,

Article 3 : La société FLORO TP ASSOCIES mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La société FLORO TP ASSOCIES devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux, la société FLORO TP ASSOCIES et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Fait à Touques le 25/04/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

